

Délibération n°220035

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jennifer RENAUDIN, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Céline TAFELSKI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Aurélien MAZZONI)

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 21/06/2022 / **Date d’Affichage** : le 21/06/2022

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 16	Vote pour : 19
Votants : 19	Vote contre : 0

Objet de la délibération

SIGNATURE D’UN CONTRAT DE PRET DE 250 000 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES

Le maire expose :

La commune du Séquestre a encore à sa charge 4 emprunts qui arrivent à échéance dans les années qui viennent :

	Montant	Date	Objet	Taux	Dernière échéance
CAF du Tarn	26 923 €	2015	Centre loisirs	0%	En 2024
Crédit Agricole NMP	500 000 €	2018	Cantine	1.51 %	En 2033
Crédit Agricole NMP	65 496 €	2021	Rachat emprunt crèche	1.25 %	En 2026

Les annuités des emprunts représentaient autour de 80 000 € entre 2016 et 2019, puis environ 50 000 € en 2020 et 33 000 € en 2021 et 2022.

Afin de financer les gros investissements 2022 (travaux du Quartz et citystade) il a été décidé lors du vote du budget primitif de souscrire un emprunt de 147 400 €.

Par la délibération n°220035, nous venons d’augmenter le budget pour intégrer dès cette année un projet de pumtrack pour un montant de 102 600 €.

En tenant compte du montant des intérêts proposés et de la possibilité de contracter également un prêt relai pour financer les projets en attente de réception des recettes de subventions et du FCTVA, il est proposé de valider l’offre du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées.

Les annuités des emprunts passeraient alors à environ 56 000 € de 2023 à 2033, puis environ 20 000 € jusqu’à la fin du prêt (2037).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Le Séquestre contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées **un emprunt de 250 000 €** (deux cent cinquante mille euros) **sur 15 ans** destiné à financer les travaux de rénovation du Quartz, ainsi que la réalisation d'un citystade et d'un pumtrack.

ARTICLE 2 : Caractéristique de l'emprunt

- **Objet** : travaux du Quartz, citystade, pumtrack
- **Type de financement** : prêt à taux fixe
- **Montant de l'emprunt** : 250 000 €
- **Durée** : 15 ans (+ 2 ans de phase d'anticipation) soit 204 mois dont 24 mois d'anticipation
- **Périodicité** : trimestrielle
- **Echéances constantes**
- **Débloccage** : Possibilité de déblocage par tranches pendant 24 mois. Un 1^{er} tirage devra intervenir dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat.
- **Taux fixe** : 1.71 %
- **Frais de dossier** : 375 €

ARTICLE 3 : La commune de Le Séquestre s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Le Séquestre s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Certifié conforme au registre.

Fait à LE SEQUESTRE, le 27 juin 2022



**Le Maire,
Gérard POUJADE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

de sa transmission en Préfecture le :

de sa publication/notification le :